



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION
CINE PLEIN AIR 2026**

ARRÊTÉ N° 2026/47

Le Maire de la commune de Maincy,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;
VU le Nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la manifestation « CINE PLEIN AIR », organisée par la Municipalité de MAINCY, en partenariat avec l'Agglomération de Melun Val de Seine, le VENDREDI 26 JUIN 2026 à partir de 19h, Place des Fourneaux à MAINCY ;

CONSIDERANT que pour la bonne tenue de cette manifestation afin d'en assurer la sécurité, il y a lieu de fixer les conditions suivantes ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : La commune interdira le stationnement Place des Fourneaux à MAINCY du Vendredi 26 juin 2026 - 8h - au Samedi 27 juin 2026 - 8h, sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de MAINCY. Tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Melun
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Melun
- SDIS de Vaux-le-Pénil
- ARD de Melun
- CAMVS

Maincy, le 11 juin 2026

Le Maire,
Alain PLAISANCE

